

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

# UNIQUE

## Metz Métropole

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE METZ MÉTROPOLE ET PROJETS DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)

Par arrêté PT n°04/2023 du 03/10/2023, le président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique dont l'objet porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de Metz Métropole et sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) pour une durée de 40 jours consécutifs du 23 octobre 2023 à 9h00 au 01<sup>er</sup> décembre 2023 à 17h00, à la Maison de la Métropole, siège de l'enquête publique unique et dans les mairies des 45 communes membres concernées par le PLUi.

Le projet de PLUi définit le droit des sols et exprime le projet d'aménagement et de développement durables, à l'horizon 2032 pour les 45 communes membres de Metz Métropole. Les objectifs et orientations suivis sont les suivants :

- Une Métropole rayonnante et attractive
- Une Métropole de l'écologie urbaine
- Une Métropole humaine et de proximité
- Une Métropole dynamique et innovante

Les projets de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA), au nombre de 28, concernent l'ensemble des monuments historiques du territoire de Metz Métropole et sont implantés sur 23 communes. Ces périmètres viennent modifier ceux de protection des monuments historiques existants et se traduiront par une servitude d'utilité publique annexée au PLUi.

Madame Valérie TROMMETTER, cheffe de projet Environnement et risques industriels, est désignée en qualité de Présidente de la commission d'enquête par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Madame Marie-Elisabeth BECKER et Monsieur Alain FABER sont désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le projet de PLUi de Metz Métropole a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a donné son avis sur cette évaluation en date du 06 juillet 2023. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance de l'intégralité du dossier d'enquête :

- En version informatique :

- sur un poste informatique mis à disposition dans toutes les mairies des communes membres de la métropole (voir les adresses des mairies ci-dessous), les mairies annexes de Plantières-Queuleu, Devant-lès-Ponts, Magny et Vallières ainsi qu'à la Maison de la Métropole qui sera le siège de l'enquête publique (1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1) et pendant leurs horaires d'ouverture ;

- sur le site internet de la Métropole de Metz dédié au PLUi à l'adresse suivante : <https://plui.eurometropolemetz.eu/>
- sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-eurometropole-metz>

- En version papier pendant les horaires d'ouverture à la Maison de la Métropole (1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1).

Le dossier complet est composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 - Note de présentation non technique (PLUi et PDA),
- Pièce n°2 - Documents administratifs (délibérations et arrêté relatifs au PLUi),
- Pièce n°3 - Bilan de la concertation,
- Pièce n°4 - Avis des communes membres sur le projet de PLUi arrêté,
- Pièce n°5 - Avis des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté,
- Pièce n°6 - Avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Pièce n°7- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et réponse de Metz Métropole,
- Pièce n°8 - Avis du CODEV de Metz Métropole,
- Pièce n°9 - Projet de PLUi de Metz Métropole arrêté le 02 octobre 2023,
- Pièce n°10 - Documents administratifs (délibérations et arrêté relatifs aux Périmètres Délimités des Abords),
- Pièce n°11- Projets de Périmètres Délimités des Abords.

En outre, le public pourra prendre connaissance du dossier allégé dans les mairies d'Amanvillers (secteur n°4), Ars-sur-Moselle (secteur n°4), Fey (secteur n°3), Longeville-lès-Metz (secteur n°6), Lorry-lès-Metz (secteur n°5), Marly (secteur n°3), Mécleuves (secteur n°2), Noisseville (secteur n°1), Peltre (secteur n°2), Saint-Julien-lès-Metz (secteur n°1), Woippy (secteur n°5), Metz-Devant-lès-Ponts, Metz-Magny, Metz-Plantières-Queuleu et Metz-Vallières (secteur n°6) (voir les adresses des mairies).

Le dossier allégé comprend les documents suivants :

- Pièce n°1 - Note de présentation non technique (PLUi et PDA),
- Pièce n°2 - Documents administratifs (délibérations et arrêté relatifs au PLUi), uniquement l'arrêté d'enquête publique,
- Pièce n°3 - Bilan de la concertation sans les annexes,
- Pièce n°4 - Avis des communes membres sur le projet de PLUi arrêté,
- Pièce n°5 - Avis des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté,
- Pièce n°6 - Avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Pièce n°7- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et réponse de Metz Métropole,
- Pièce n°8 - Avis du CODEV de Metz Métropole,
- Pièce n°9 - Projet de PLUi de Metz Métropole, arrêté le 02 octobre 2023 – Uniquement le PADD, les règlements écrits, graphiques et OAP thématiques et sectoriels du secteur concerné,
- Pièce n°10 - Documents administratifs (délibérations et arrêté relatifs aux Périmètres Délimités des Abords) – Uniquement ceux du secteur concerné,
- Pièce n°11 - Projets de Périmètres Délimités des Abords – Uniquement ceux du secteur concerné.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres papier ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1 ;
- dans les mairies des 45 communes concernées par le projet de PLUi : Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Le Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz (hôtel de ville, mairies de quartiers), Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Roncourt, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy ;

ADRESSES DES MAIRIES DU SECTEUR 1				
<b>Chieulles</b> 16 rue de la Chapelle 57070 Chieulles	<b>Mey</b> 18 rue de l'Ecole 57070 Mey	<b>Noisseville</b> 38 rue Principale 57645 Noisseville	<b>Nouilly</b> 25 rue de l'Isle Jourdain 57645 Nouilly	<b>Saint-Julien-lès-Metz</b> 108 rue du Général Diou 57070 Saint Julien-lès-Metz
<b>Vantoux</b> 3 rue Jean-Julien Barbé 57070 Vantoux	<b>Vany</b> 10 rue Principale 57070 Vany			
ADRESSES DES MAIRIES DU SECTEUR 2				
<b>Ars-Laquenexy</b> Chemin des Ecoliers 57530 Ars-Laquenexy	<b>Chesny</b> 19 rue Principale 57245 Chesny	<b>Jury</b> 25 rue Principale 57245 Jury	<b>Laquenexy</b> 7 allée des Marronniers 57530 Laquenexy	<b>Mécleuves</b> 2 rue de la Fontaine Romaine 57245 Mécleuves
<b>Peltre</b> 1 rue de Gargan 57245 Peltre				
ADRESSES DES MAIRIES DU SECTEUR 3				
<b>Augny</b> 3 rue de la Libération 57685 Augny	<b>Coin-lès-Cuvry</b> 55 rue Principale 57420 Coin-lès-Cuvry	<b>Coin-sur-Seille</b> 6bis rue Principale 57420 Coin-sur-Seille	<b>Cuvry</b> Rue des Ecoles 57420 Cuvry	<b>Fey</b> 1 rue de l'Ecole 57420 Fey
<b>Marieulles</b> 1 place de la Mairie 57420 Marieulles	<b>Marly</b> 8 rue des Ecoles 57155 Marly	<b>Pouilly</b> 11 rue du Limousin 57420 Pouilly	<b>Pournoy-la-Chétive</b> 1 place Delacour 57420 Pournoy-la-Chétive	

ADRESSES DES MAIRIES DU SECTEUR 4				
<b>Amanvillers</b> 53 Grand-Rue 57865 Amanvillers	<b>Ars-sur-Moselle</b> 1 place Franklin Roosevelt 57130 Ars-sur Moselle	<b>Châtel-Saint-Germain</b> 13 rue Jeanne d'Arc 57160 Châtel-Saint-Germain	<b>Gravelotte</b> 27 rue d'Ars 57130 Gravelotte	<b>Jussy</b> 10 rue de la Libération 57130 Jussy
<b>Moulins-lès-Metz</b> 6 rue de la Mairie 57160 Moulins-lès-Metz	<b>Roncourt</b> 30, rue Raymond Mondon 57860 Roncourt	<b>Rozérieulles</b> 5 rue de l'Ecole Centrale 57160 Rozérieulles	<b>Sainte-Ruffine</b> 12 rue des Tilleuls 57130 SaintRuffine	<b>Saint-Privat-la-Montagne</b> 14 rue des Ecoles 57855 Saint-Privat-la-Montagne
<b>Vaux</b> 6 place de la Mairie 57130 Vaux	<b>Vernéville</b> 3 rue du Télégraphe 57130 Vernéville			
ADRESSES DES MAIRIES DU SECTEUR 5				
<b>La Maxe</b> 96 rue Principale 57140 La Maxe	<b>Lessy</b> 4 bis rue de Châtel 57160 Lessy	<b>Lorry-lès-Metz</b> 46 Grand-Rue 57050 Lorry-lès-Metz	<b>Plappeville</b> 14 rue Paul-Ferry 57050 Plappeville	<b>Saulny</b> 9 rue de l'Eglise 57140 Saulny
<b>Scy-Chazelles</b> 1 rue de l'Esplanade 57160 Scy-Chazelles	<b>Woippy</b> Place de l'Hôtel de Ville 57140 Woippy			
ADRESSES DES MAIRIES DU SECTEUR 6				
<b>Le Ban-Saint-Martin</b> 1 avenue Henri II 57050 Le Ban-Saint-Martin	<b>Longeville-lès-Metz</b> rue Robert Schuman 57050 Longeville-lès-Metz	<b>Metz</b> Hôtel de Ville 1 place d'Armes 57036 Metz	<b>Montigny-lès-Metz</b> 160 rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz	
ADRESSES DES MAIRIES DE QUARTIERS DE METZ				
<b>Sablon</b> 4-6 rue des Robert 57000 Metz	<b>La Patrotte/Metz-Nord</b> 76 avenue de Thionville 57050 Metz	<b>Plantières-Queuleu</b> 1 rue du Roi Albert 57070 Metz	<b>Bellecroix-Les Bordes</b> 13 rue de Toulouse 57070 Metz	<b>Borny</b> Pôle des Lauriers 3 bis rue d'Anjou 57070 Metz
<b>Devant-lès-Ponts</b> 15 chemin sous les Vignes 57050 Metz	<b>La Grange-aux-Bois/Grigy</b> 5 rue du Cuvion 57070 Metz	<b>Magny</b> 14 rue Jean d'Apremont 57000 Metz	<b>Vallières</b> 3 rue des Bleuets 57070 Metz	<b>Annexe Gare</b> Place du Général de Gaulle 57000 Metz

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête publique à la Maison de la Métropole (1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex), à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête.

Le public pourra également consigner ses observations :

- sur le registre numérique mis à disposition sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plui-eurometropole-metz>
- en les envoyant par voie électronique à l'adresse suivante : [plui-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr)

Les observations déposées dans les registres papier et envoyées par courrier seront publiées sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plui-eurometropole-metz>. Les observations électroniques demeureront en ligne durant toute la durée de l'enquête publique.

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, la commission d'enquête tiendra ses permanences :

- à la Maison de la Métropole (1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1),
- dans les lieux suivants :

Lieu de la permanence	Date et heure
Mairie de Noisseville	26 octobre 2023 de 13h à 16h
Mairie de Mécleuves	27 octobre 2023 de 9h à 12h
Mairie d'Ars-sur-Moselle	27 octobre 2023 de 13h30 à 16h30
Maison de la Métropole	04 novembre 2023 de 09h30 à 12h
Mairie de Metz Devant les ponts	09 novembre 2023 de 9h à 12h
Mairie de Metz Queuleu	09 novembre 2023 de 14h à 17h
Mairie de Saint-Julien-lès-Metz	13 novembre 2023 de 10h à 13h
Mairie de Peltre	13 novembre 2023 de 16h à 19h
Mairie de Lorry-lès-Metz	14 novembre 2023 de 9h à 12h

Lieu de la permanence	Date et heure
Mairie de Marly	14 novembre 2023 de 15h30 à 18h30
Mairie d'Amanvillers	17 novembre 2023 de 9h à 12h
Mairie de Metz Magny	20 novembre 2023 de 9h à 12h
Mairie de Woippy	20 novembre 2023 de 14h à 17h
Mairie de Metz Vallières	25 novembre 2023 de 9h30 à 12h
Mairie de Longeville-lès-Metz	29 novembre 2023 de 16h à 19h
Mairie de Fey	30 novembre 2023 de 9h à 12h
Maison de la Métropole	30 novembre 2023 de 14h à 17h

La commission d'enquête est tenue de recueillir les remarques et avis du public concernant l'ensemble des communes constituant Metz Métropole, indépendamment du lieu de la permanence.

La commission d'enquête est également tenue de recueillir l'avis des propriétaires des monuments historiques concernés par les projets de périmètres délimités des abords.

Les informations relatives au projet de PLUi et à la création des 28 Périmètres Délimités des Abords, peuvent être demandées au responsable du Pôle Planification, Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1, Tél. : +33 (0)3 57 88 33 99.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du pôle Planification de Metz Métropole dès l'ouverture de l'enquête publique.

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché au siège de Metz Métropole, dans les mairies des 45 communes membres concernées par le PLUi, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra au Président de Metz Métropole. Ce dernier déposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés sur le projet de PLUi et sur les projets de Périmètres Délimités des Abords.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, dans les 45 mairies de la Métropole et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet du PLUi de Metz Métropole.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

À l'issue de l'enquête, deux décisions sont susceptibles d'être adoptées :

- l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal de Metz Métropole par le Conseil Métropolitain,
- la création des périmètres délimités des abords concernant les monuments historiques par Monsieur le Préfet de la Moselle.